

**CARRIERE MOREAU**  
**ZI La Petite Prairie**  
**Rue Anne de Bretagne**  
**37140 BOURGUEIL**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LA  
MODIFICATION DE L'EXPLOITATION  
D'UNE CARRIERÈ**



**au lieu-dit «Le Paluau»,  
commune de BOURGUEIL (37)**

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - [www.axylis.com](http://www.axylis.com)







Négoce de Granulats :

Site de Bourgueil : 02-47-97-73-37  
moreau.bourgueil@wanadoo.fr

Site de Chinon : 02-47-98-44-20

Carrière de Bourgueil : 02-47-97-68-30  
carriere.moreau@orange.fr

A Monsieur le Préfet,  
Préfecture d'Indre-et-Loire  
15 rue Bernard Palissy  
37000 TOURS

Bourgueil, le 8 décembre 2023

**Objet : Demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence pour la modification de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit «Le Paluau», commune de BOURGUEIL (37).**

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (article R181-49),

Je, soussigné Jean-François MOREAU, en qualité de gérant de la société SAS MOREAU, sise Le Paluau - 37140 Bourgueil - SIRET n°341 598 837 000 19, ai l'honneur de demander l'autorisation de modifier l'exploitation de carrière située au lieu-dit «Le Paluau», commune de BOURGUEIL (37), autorisée par arrêtés préfectoraux n°17463 du 06 juillet 2004 et n°20051 du 29 décembre 2014.

La demande concerne les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- **2510-1.** : Demande de prolongation de la durée de l'autorisation d'exploitation de carrière (**non classé**).
- **2515-1. a)** : Installations de traitement des matériaux, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 (**enregistrement**).
- **2517-1.** : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> (**non classé**).

Vous trouverez dans le dossier les renseignements, les études, les cartes et les plans demandés par l'article R181-13 du Code de l'environnement.

Par dérogation à l'alinéa 9 de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement, je demande la dérogation suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation prévus à l'échelle 1/200, compte tenu de l'importance des terrains à exploiter, sont contenus dans un plan à l'échelle 1/1000.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

S.A.S. E.M. MOREAU  
TRANSPORT TRAVAUX PUBLICS  
B.P. N° 14 Zone Industrielle  
37140 BOURGUEIL  
Tel. 02 47 97 73 37

Jean-François MOREAU  
Gérant



## SOMMAIRE

<b>1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>1</b>
<b>2. EMPLACEMENT DU PROJET</b>	<b>1</b>
EXTRAIT KBIS	2
<b>3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS</b>	<b>4</b>
<b>4. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>4.1. NATURE DES ACTIVITÉS</b>	<b>4</b>
<b>4.2. NATURE DU GISEMENT</b>	<b>4</b>
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	5
PLAN CADASTRAL	6
<b>4.3. VOLUME DES ACTIVITÉS</b>	<b>7</b>
<b>4.4. FONCTIONNEMENT DU SITE</b>	<b>7</b>
4.4.1. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES	7
4.4.2. HORAIRE D'OUVERTURE	8
4.4.3. PERSONNEL PRÉSENT	8
4.4.4. INFRASTRUCTURES DU SITE	8
4.4.4.1. INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	8
4.4.4.2. AUTRES BÂTIMENTS	9
4.4.5. MÉTHODE D'EXPLOITATION ET PROCÉDÉS MIS EN OEUVRE	9
4.4.5.1. PHASAGE	9
PLAN DE PHASAGE	10
4.4.5.2. DÉFRICHEMENT	11
4.4.5.3. DÉCOUVERTE DES TERRAINS	11
4.4.5.4. EXTRACTION	11
4.4.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	13
4.4.6. REMISE EN ÉTAT	13
4.4.7. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT	14
<b>4.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS</b>	<b>14</b>
4.5.1. EAU	14
4.5.2. REJETS	14
4.5.3. BRUIT ET VIBRATION	14
4.5.4. DÉCHETS	14
<b>4.6. MATIÈRES UTILISÉES</b>	<b>15</b>

<b>4.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RUBRIQUES DE NOMENCLATURE</b>	<b>16</b>
<b>4.8. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT</b>	<b>16</b>
4.8.1. PROCÉDURE D'ALERTE	17
4.8.2. MOYENS D'INTERVENTION INTERNES	18
4.8.3. MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES	18
<b>5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES</b>	<b>20</b>
<b>5.1 FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE</b>	<b>20</b>
5.1.1. CARACTÉRISTIQUES DU GISEMENT	20
5.1.1.1. NATURE, TAILLE ET GÉOMÉTRIE DU GISEMENT	20
5.1.1.2. NATURE DES ROCHES ENVIRONNANTES ET SUR SITE	21
5.1.2. MÉTHODE D'EXPLOITATION DU SITE	21
5.1.2.1. TRAVAUX DE DÉCAPAGE ET DE DÉCOUVERTE	21
5.1.2.2. TRAVAUX D'EXTRACTION ET DE TRAITEMENT	22
5.1.2.3. PRODUITS FABRIQUÉS	22
5.1.3. TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS INERTES PRODUITS	23
5.1.4. SYNTHÈSE DES TNP ET DES DI DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION DU SITE	23
<b>5.2. GESTION DES DÉCHETS</b>	<b>25</b>
5.2.1. MODALITÉS DE STOCKAGE	25
5.2.2. STABILITÉ DES STOCKAGES	25
5.2.3. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	28
5.2.3.1. EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	28
5.2.3.2. CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX	28
5.2.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE	28
5.2.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	29
<b>6. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>29</b>
PHOTO AERIENNE	30
EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE	31
AVIS DE LA MAIRIE	37
AVIS DES PROPRIÉTAIRES	38

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : **SAS MOREAU**  
 Forme juridique : **S.A.S. au capital de 32 000 Euros**  
 Adresse du siège social : **Le Paluau - 37140 BOURGUEIL**  
 Siren : **341 598 837 00019**  
 APE : **4941A**

L'entreprise SAS MOREAU, dont l'extrait Kbis est joint page suivante, est représentée par M. Jean-François MOREAU, de nationalité française, demeurant 18 rue de Chezelle - 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil, agissant en qualité de gérant.

## 2. EMPLACEMENT DU PROJET

Département :	<b>Indre-et-Loire (37)</b>
Arrondissement :	<b>Chinon</b>
Intercommunalité :	<b>Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire</b>
Commune :	<b>Bourgueil</b>
Lieu-dit :	<b>Le Paluau</b>
Distances du site aux centres des villes les plus proches :	Benais : <b>4,5 km</b> Bourgueil : <b>6,0 km</b> Gizeux : <b>6,3 km</b>
Coordonnées Lambert 93 au centre du site :	<b>X = 487 600 m</b> <b>Y = 6 696 500 m</b>
Accès :	<b>RD 749</b>

**Greffé du Tribunal de Commerce de Tours**  
12 RUE BERTHELOT  
37041 TOURS CEDEX

Code de vérification : 7fCx1Gm5z8  
<https://www.infogreffes.fr/contrôle>



N° de gestion 1987B00377

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 4 mars 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	341 598 837 R.C.S. Tours
<i>Date d'immatriculation</i>	24/07/1987
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SARL ETABLISSEMENTS MOREAU</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	32 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	La Petite Prairie 37140 Bourgueil
<i>Activités principales</i>	Transports routiers, transports publics de marchandises, commissionnaire de transport. Vente d'agrégats, sable, graviers et cailloux. Activité de concassage et de recyclage de matériaux, d'exploitation de carrière
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4941A
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/07/2056
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	MOREAU Jean-Francois
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/09/1971 à CHINON (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	18 rue de Chezelle 37140 Saint-Nicolas-De-Bourgueil

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	AUREO
<i>Forme juridique</i>	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	39 rue Victor Hugo BP 21641 37016 Tours CEDEX 1
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	410 473 177 Tours

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	OKHUYSEN CONSEIL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	30 rue Lakanal 37000 Tours

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	La Petite Prairie 37140 Bourgueil
<i>Enseigne</i>	TRANSPORTS MOREAU
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Transports routiers, transports publics de marchandises, commissionnaire de transport. Vente d'agrégats, sable, graviers et cailloux. Activité de concassage et de recyclage de matériaux, d'exploitation de carrière
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4941A
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/1987
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat et création
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	ROUCHER MONIQUE YVETTE SUZANNE
<i>Nom d'usage</i>	MOREAU
<i>Domicile personnel</i>	lieu-dit le Vigneau 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil

**Greffé du Tribunal de Commerce de Tours**

12 RUE BERTHELOT  
37041 TOURS CEDEX

N° de gestion 1987B00377

*Immatriculation au RCS, numéro* 330 193 392  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

*Adresse de l'établissement* le Vigneau 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil

*Activité(s) exercée(s)* Travaux publics et agricoles

*Date de commencement d'activité* 01/06/1987

*Origine du fonds ou de l'activité* Achat

*Propriétaire non exploitant*

*Nom, prénoms* MOREAU GUY

*Domicile personnel* lieu-dit le Vigneau 37140 Bourgueil

*Précédent propriétaire*

*Nom, prénoms* MOREAU Guy Marcel

*Domicile personnel* "LE VIGNEAU" 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil

*Immatriculation au RCS, numéro* 305 573 909

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

*Adresse de l'établissement* rue le Corbusier ZI Nord de la plaine des Vaux 37500 Chinon

*Activité(s) exercée(s)* Vente d'agrégats, sable, graviers et cailloux

*Date de commencement d'activité* 15/02/2011

*Origine du fonds ou de l'activité* Création

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

*Adresse de l'établissement* Lieu-Dit la Cosse lieu dit le Palluau 37140 Bourgueil

*Activité(s) exercée(s)* Exploitation de carrière extraction et traitement de sables et graviers

*Date de commencement d'activité* 11/12/2014

*Origine du fonds ou de l'activité* Achat

*Précédent propriétaire*

*Dénomination* CARRIERES MORIN

*Immatriculation au RCS, numéro* 414 045 948

*Nom du journal d'annonces légales* TERRE DE TOURAINE

*Date de parution* 26/12/2014

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

*Précédent exploitant*

*Dénomination* CARRIERES MORIN

*Numéro unique d'identification* 414 045 948

### 3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS

Le tableau à suivre permet de synthétiser les parcelles objets du dossier :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface de la surface sollicitée (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire
Bourgueil	Le Paluau	B	6	4 266	4 266	M. OBLIGIS Léon
			7	129 275	110 062	
	Laveau		8	3 824	3 824	SAS MOREAU
			11	4 647	3 200	
			14	1 795	1 795	
			1586	9 210	4 000	
	<b>Total</b>			<b>153 017</b>	<b>127 147</b>	

Les parcelles objets du présent dossier sont localisées sur le plan cadastral à suivre. Les terrains concernés par le projet appartiennent au demandeur et à des propriétaires privés. Les extraits de la matrice cadastrale sont joints au paragraphe *Pièces complémentaires*.

### 4. DESCRIPTION DU PROJET

#### 4.1. NATURE DES ACTIVITÉS

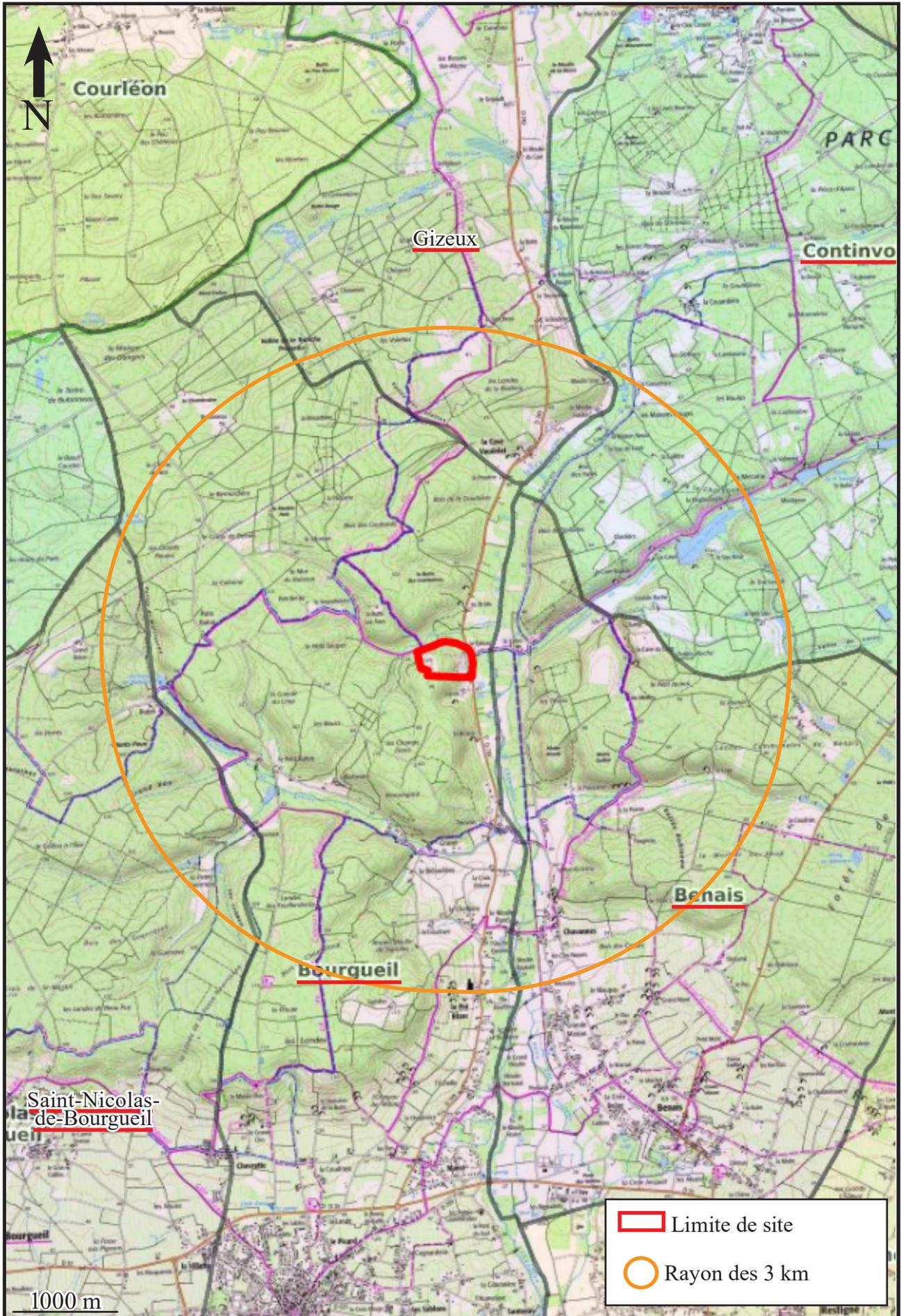
Le gisement, constitué de sable, est exploité selon les étapes successives suivantes :

- décapage sélectif des terres de découverte au chargeur ou à la pelle hydraulique et au tombereau,
- stockage des terres de découverte en merlons séparés,
- extraction à la pelle hydraulique et /ou au chargeur,
- criblage des matériaux.

Le site accueille également sur sa plateforme de transit des matériaux à recycler (bétons et enrobés) qui sont concassés et criblés. La station de transit d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> permet de stocker ces bétons et enrobés.

#### 4.2. NATURE DU GISEMENT

Le gisement est constitué par les sables et le banc de grès du Turonien supérieur et les sables du Sénonien qui les surmontent (C3C et C4-6S, cf carte géologique). L'exploitation des matériaux est limitée à la cote 49 m NGF environ.



SAS CARRIERE MOREAU - «Le Paluau» - Commune de BOURGUEIL (37)  
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 5



Le substratum est constitué par la craie micacée et les sables du Turonien supérieur situés sous le niveau exploité.

L'épaisseur exploitable est en moyenne de 10 m mais varie de 1 à 41 m. Les trois-quarts du gisement sont commercialisables.

Les matériaux non commercialisés sont utilisés lors de la remise en état.

Les terres de découverte ont une épaisseur moyenne de 2,30 m et sont intégralement stockées et réutilisées lors de la remise en état.

### 4.3. VOLUME DES ACTIVITÉS

Les caractéristiques du gisement sont les suivantes :

Surface totale de l'autorisation :	<b>12 ha 71 a 47 ca</b>
Surface restant à extraire :	<b>4 ha 30 a 00 ca</b>
Épaisseur moyenne du gisement :	<b>10 m</b>
Volume du gisement restant à exploiter (avec $d = 1,5$ ) :	<b>430 000 m<sup>3</sup>, soit 650 000 t</b>
Production annuelle moyenne :	<b>60 000 t/an</b>
Production annuelle maximale :	<b>100 000 t/an</b>
Durée de l'exploitation sollicitée :	<b>10 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)</b>
Cotes du terrain naturel :	<b>de 49 m NGF à 90 m NGF</b>
Cote minimale du fond de fouille :	<b>49 m NGF</b>
Épaisseur moyenne des terres de découverte :	<b>2,3 m</b>
Volume des terres de découverte :	<b>115 000 m<sup>3</sup></b>
Volume annuel moyen de terres de découverte :	<b>8 850 m<sup>3</sup>/an</b>

### 4.4. FONCTIONNEMENT DU SITE

#### 4.4.1. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

Depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral en vigueur, un panneau est mis en place à l'entrée du site, indiquant :

- l'identité de l'exploitant,

- la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux,
- le lieu où est consultable le plan de remise en état du site (mairie de Bourgueil).

L'accès de la carrière est fermé par un portail verrouillé en dehors des heures d'ouverture, l'entrée du public y est interdite par la pose de panneaux appropriés "chantier interdit au public". Le portail et les panneaux seront conservés durant la durée du chantier.

Des merlons et/ou une clôture ceinturent le site et en interdisent ainsi l'accès. Ces dispositifs, déplacés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, ne sont franchissables que délibérément.

Ces aménagements resteront en place pendant la durée de l'autorisation sollicitée.

#### ***4.4.2. HORAIRE D'OUVERTURE***

Les horaires de fonctionnement du site sont de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés, les samedis et les dimanches.

#### ***4.4.3. PERSONNEL PRÉSENT***

Compte tenu du rythme d'exploitation, il y a environ 2 personnes sur le site en fonctionnement normal. Ponctuellement selon les besoins des chantiers locaux, ou lors d'opération de découverte ou de remise en état, d'autres intervenants peuvent renforcer l'équipe sur place.

#### ***4.4.4. INFRASTRUCTURES DU SITE***

##### ***4.4.4.1. INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX***

Les matériaux extraits sur le site sont traités par un crible d'une puissance maximale de 94 kW, fonctionnant à sec.

Les matériaux inertes à recycler (bétons et enrobés) sont traités par des installations de traitement d'une puissance totale maximale de 404 kW, fonctionnant à sec.

Les installations de traitement (rubrique 2515) sont constituées de deux ateliers différents qui ne sont pas présents sur le site en même temps. Le premier atelier est constitué d'un concasseur KLEEMAN MC100 d'une puissance de 160 kW et d'un crible KEESTRACK d'une puissance de 88 kW, pour une

puissance totale de 248 kW. Le second atelier est constitué d'un concasseur METSO LT110 d'une puissance de 310 kW d'un crible KLEEMAN MSS802 d'une puissance de 94 kW, pour une puissance totale de 404 kW.

Ces installations permettent d'une part de produire du sable de bonne qualité, réservé à des utilisations nobles telles que la fabrication de bétons hydrauliques, de bétons bitumineux, de mortiers, la préfabrication ou les ouvrages de génie civil et d'autre part de recycler des bétons et enrobés afin qu'ils soient réutilisés. Ces matériaux permettent d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

#### ***4.4.4.2. AUTRES BÂTIMENTS***

Plusieurs bâtiments sont mis en place sur le site :

- un vestiaire et des sanitaires,
- un bureau,
- une aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur,
- un pont-bascule.

#### ***4.4.5. MÉTHODE D'EXPLOITATION ET PROCÉDÉS MIS EN OEUVRE***

##### ***4.4.5.1. PHASAGE***

La durée prévisible de l'autorisation est de 10 ans répartie en 9 ans d'extraction d'une production moyenne de 60 000 tonnes par an et 1 an pour finaliser la remise en état. L'exploitation du site est réalisée en 2 phases quinquennales.

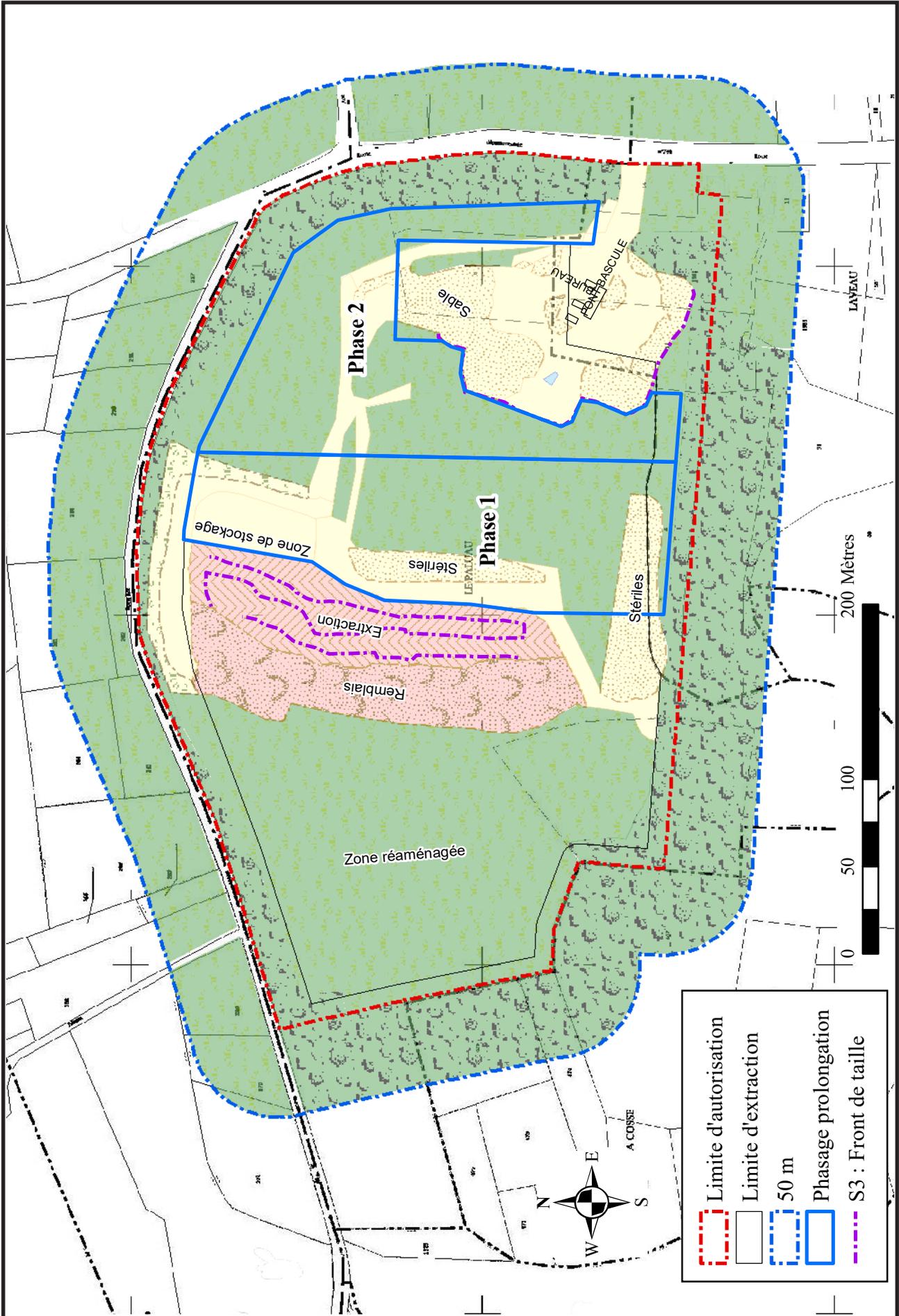
Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines n'est pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation.

Une largeur supplémentaire de 10 mètres est conservée le long de la voie communale au nord et de la RD 749 à l'est.

Concernant la ligne électrique aérienne, un éloignement de 5 mètres par rapport à celle-ci sera maintenu afin de travailler en toute sécurité. Concernant le poteau électrique installé en bordure de la zone d'extraction, une servitude de 10 m autour de celui-ci sera appliquée.

Le plan de phasage, joint à suivre, indique les phases de progression.

# PLAN DE PHASAGE



#### **4.4.5.2. DÉFRICHEMENT**

Les parcelles étant actuellement en friches ou exploitées en carrière, aucun défrichement n'est nécessaire.

#### **4.4.5.3. DÉCOUVERTE DES TERRAINS**

Pour chaque phase, la première opération consiste à effectuer la découverte. Elle s'effectue sélectivement, en deux horizons en stockant en deux merlons différents, les stériles argileux et la terre végétale. Les merlons de terre végétale sont disposés dans la mesure du possible en limite d'autorisation afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction. Ces merlons, d'une hauteur maximale de 2 m, sont ensuite enherbés pour conserver la qualité agronomique des terres végétales.

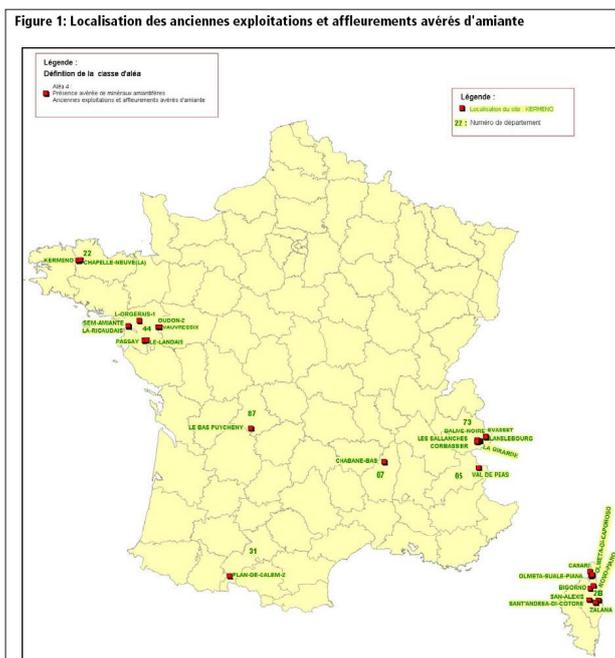
#### **4.4.5.4. EXTRACTION**

L'extraction est réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur. Le carreau de la carrière est situé à 49 m NGF. La hauteur de gisement est en moyenne de 10 mètres. L'extraction est réalisée sur plusieurs fronts de taille d'une hauteur unitaire maximale de 5 m. L'exploitation est conduite à ciel ouvert, à sec.

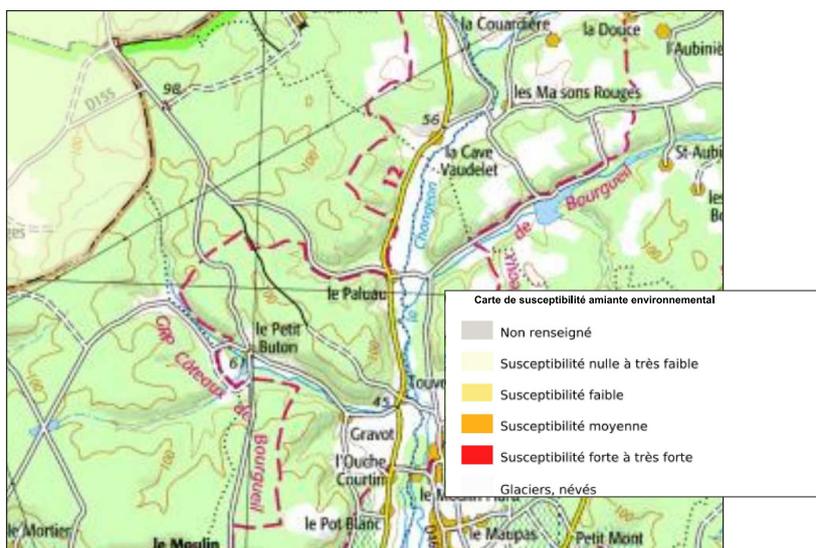
Les matériaux extraits sont acheminés par tombereau jusqu'à la plateforme de transit où ils sont traités. La station de transit d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> permet également de stocker les bétons et enrobés à recycler.

Sur la base d'un recensement, le BRGM appuie les Pouvoirs Publics dans l'exécution d'études et de travaux relatifs à la prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante des travailleurs des industries extractives et, en régions, sur la réalisation d'expertises concernant la problématique de l'amiante environnementale.

En France, les principales zones amiantifères connues sont localisées dans les Alpes occidentales et en Haute-Corse. D'autres secteurs géographiques sont également concernés, comme les massifs cristallins externes des Alpes, le Massif central, le Massif armoricain et la chaîne des Pyrénées - où des affleurements d'amiante sont connus et/ou ont été exploités d'une manière artisanale (voir carte à suivre).



Le BRGM a recensé le secteur du site en sensibilité amiantifère nulle à faible :



Depuis l'ouverture du site le 6 juillet 2004, aucune déclaration de maladie liée à l'amiante n'a été recensée par la médecine du travail.

Compte tenu de tous ces éléments, il peut en être déduit que le gisement ne présente pas d'amiante à l'état naturel.

#### **4.4.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX**

Les matériaux extraits sur le site sont traités par un crible d'une puissance maximale de 94 kW, fonctionnant à sec.

Les matériaux inertes à recycler (bétons et enrobés) sont traités par des installations de traitement d'une puissance totale maximale de 408 kW, fonctionnant à sec.

Les installations de traitement (rubrique 2515) sont constituées de deux ateliers différents qui ne sont pas présents sur le site en même temps. Le premier atelier est constitué d'un concasseur KLEEMAN MC100 d'une puissance de 160 kW et d'un crible KEESTRACK d'une puissance de 88 kW, pour une puissance totale de 248 kW. Le second atelier est constitué d'un concasseur METSO LT110 d'une puissance de 310 kW d'un crible KLEEMAN MSS802 d'une puissance de 94 kW, pour une puissance totale de 404 kW.

Ces installations permettent d'une part de produire du sable de bonne qualité, réservé à des utilisations nobles telles que la fabrication de bétons hydrauliques, de bétons bitumineux, de mortiers, la préfabrication ou les ouvrages de génie civil et d'autre part de recycler des bétons et enrobés afin qu'ils soient réutilisés. Ces matériaux permettent d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

#### **4.4.6. REMISE EN ÉTAT**

Le réaménagement prévu par l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur ne sera pas modifié.

Les travaux de remise en état sont coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consistent à remblayer partiellement l'extraction.

L'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tout déchet et de tout matériel d'extraction et de traitement.

Le remblayage n'est admis que dans la mesure où il est effectué avec des matériaux inertes ne pouvant porter atteinte à la qualité des eaux.

Les terres de découverte sont régalingées sur les matériaux inertes préalablement nivelés et décompactés pour un retour à la vocation initiale de bois.

La remise en état est détaillée dans le dossier d'étude d'impact - chapitre « Remise en état ».

#### **4.4.7. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT**

L'évacuation des matériaux s'effectue depuis la plateforme par la RD 749.

Le trafic de camions générés par l'activité de la carrière sera identique à l'autorisation actuelle : en moyenne 9 rotations de camions par jour (à raison de 250 jours de travail par an et d'une charge de 32 t par camion) et 14 rotations au maximum.

Les matériaux extraits sont utilisés dans les chantiers de travaux publics et de bâtiments ainsi que de voiries et réseaux divers, dans un rayon de 100 km.

### **4.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS**

#### **4.5.1. EAU**

L'exploitation du site ne nécessite pas l'utilisation d'eau de procédé.

Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol. Aucun suivi, ni surveillance des eaux n'est donc nécessaire.

#### **4.5.2. REJETS**

Il n'y a aucun rejet d'eau de procédé. Le site dispose d'une aire étanche permettant le lavage et le petit entretien courant des engins. Cette aire étanche est équipée d'un séparateur à hydrocarbures qui fait l'objet d'un suivi annuel.

#### **4.5.3. BRUIT ET VIBRATION**

Des mesures de bruit sont réalisées conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral.

#### **4.5.4. DÉCHETS**

L'entretien principal des engins est réalisé en dehors du site, à l'atelier de l'entreprise situé au siège social à Bourgueil.

Le fonctionnement de la carrière produit quelques Déchets Industriels Banals non toxiques tels que pneumatiques, déchets métalliques ferreux et non ferreux, consommables bureautiques et déchets informatiques, déchets d'emballage ainsi que des Déchets Industriels Spéciaux, tels que piles et batteries, emballages souillés, solvants usagés, chiffons souillés, huiles usagées.

Ces déchets sont récupérés et triés par le personnel avant d'être confiés à des entreprises spécialisées dans leur traitement.

#### **4.6. MATIÈRES UTILISÉES**

Hormis les matériaux extraits, la seule matière utilisée est le carburant pour le fonctionnement des engins et des matériels de traitement.

##### **Stockage :**

Aucun carburant n'est stocké sur le site.

##### **Remplissage :**

Le ravitaillement en carburant est réalisé avec un véhicule équipé d'une cuve embarquée de 14 000 litres.

La fréquence de livraison est d'un ravitaillement d'environ 300 litres par semaine en fonctionnement normal.

En période de traitement des matériaux (environ 60 jours par an) ou d'extraction du gisement, le ravitaillement est assuré tous les jours.

##### **Aire étanche :**

Pour récupérer les éventuels écoulements de combustibles liquides, l'aire étanche est pourvue d'un point bas relié à un séparateur à hydrocarbures de classe 1. Le point bas permet la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Un contrôle visuel permet de vérifier le remplissage du séparateur et de le vidanger si nécessaire. Une entreprise spécialisée est alors appelée pour une intervention rapide sur le site. Elle fournit un bordereau de suivi des déchets dangereux afin d'attester de la traçabilité des rejets.

##### **Extincteurs :**

Des extincteurs sont disponibles dans les engins, à proximité des matériels mobiles et dans les locaux.

#### 4.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RUBRIQUES DE NOMENCLATURE

Les activités prévues sur le site entrent dans la nomenclature ICPE :

rubrique n°	désignation des activités	régime*	rayon d'affichage	installation objet de la demande
2510 - 1°	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 5° et 6°	A	3 km	Prolongation de l'extraction à ciel ouvert sur une durée de 10 ans
2515 - 1°a)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW	E		Installation de traitement des matériaux (concassage-criblage) de carrière d'une puissance installée de 404 kW maximum
2517-1°	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure ou égale à 5000 m <sup>2</sup>	NC		Station de transit d'une superficie de 5 000 m <sup>2</sup>

\* Régimes : A = Autorisation - E = Enregistrement - D = Déclaration - DC = Déclaration sous Contrôle - NC = Non Classé

Les activités entrent également dans la nomenclature Loi sur l'eau :

Rubrique n°	Désignation des activités	Régime*	Rayon d'affichage	Installation objet de la demande
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D		Existence de 3 piézomètres pour le suivi piézométrique de la nappe souterraine (ouvrages créés à l'ouverture du site)

\* Régimes : A = Autorisation - E = Enregistrement - D = Déclaration - DC = Déclaration sous Contrôle - NC = Non Classé

Les activités soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique ou d'une consultation du public dans les communes situées dans un rayon de 3 km, illustré sur le plan de localisation du site au 1/50 000, au titre 2. *Emplacement du projet*. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont : **Bourgueil, Benais, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Gizeux, Continvoir.**

#### 4.8. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les employés travaillant sur le site d'extraction sont équipés de téléphones portables.

#### **4.8.1. PROCÉDURE D'ALERTE**

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en oeuvre au sein de l'entreprise est évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

##### **En cas d'intervention d'urgence :**

- l'arrêt localisé ou général de l'activité autour du point de sinistre,
- la protection du blessé et l'alerte aux secours internes.

##### **Alerte et coordination :**

- selon la gravité et les caractéristiques du sinistre, appel aux moyens de secours extérieurs :
  - Pompiers : 18 ou 112
  - SAMU : 15
  - Police - Gendarmerie : 17
- envoyer une personne au devant des secours (entrée du site),
- bloquer l'accès aux voitures et poids lourds et faire dégager les voies d'accès jusqu'au blessé,
- alerte du responsable et du directeur du site puis respect de leurs consignes,
- définition des moyens à mettre en oeuvre et affectation des tâches au personnel présent et réquisitionné (secours, surveillance, contrôle).

La possibilité d'intervention d'un médecin généraliste n'est pas à exclure. Les plus proches (docteurs Gavrel-Petit et Couval - tel 02 47 97 71 07) sont regroupés dans le cabinet médical situé rue Thiers à 6 km sur la commune de Bourgueil.

##### **Mise en oeuvre des moyens de secours et de protection :**

- l'engagement des moyens de secours internes,
- la délimitation et matérialisation physique des zones à risque et de danger,
- le dégagement des accès,
- la mise en place d'une signalisation spécifique (panneaux, feux, clôture, gardiennage...),
- l'intervention sur les incidences secondaires possibles,
- l'intervention des secours extérieurs.

### **Information extérieure :**

Selon la gravité du sinistre et ses risques d'extension, les personnes suivantes seront successivement prévenues par le directeur technique :

- le maire de la commune,
- l'inspecteur des Installations Classées (DREAL),
- l'Adjudant commandant la brigade de Gendarmerie la plus proche,
- le Préfet,
- Messieurs les directeurs départementaux des services de l'état et tous les services concernés par le sinistre et son développement.

### **4.8.2. MOYENS D'INTERVENTION INTERNES**

#### **Les moyens humains**

L'ensemble du personnel présent sur les lieux est susceptible d'être réquisitionné et affecté à une tâche bien précise.

#### **Les moyens matériels**

Les matériels et engins présents sur les lieux sont également affectés en cas de besoin à des tâches spécifiques (dégagement de matériaux, soutènement, levage, apport de terre,...), leur utilisation se faisant selon les règles de sécurité.

Le personnel dispose également des matériels et des protections nécessaires lors de certaines interventions :

- des extincteurs dans chaque engin, chaque bâtiment et à proximité des installations de traitement,
- un moyen de communication (téléphone portable, radio...),
- des protections individuelles,
- du petit outillage.

### **4.8.3. MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES**

Le site dépend du centre d'incendie et de secours de la commune de Bourgueil, d'autres centres de secours peuvent être appelés en renfort.

A proximité du site, il existe aussi les infrastructures médicales suivantes :

- le cabinet médical des docteurs Gavrel-Petit et Couval - tel 02 47 97 71 07, à 6 km sur la commune de Bourgueil,
- le Centre Hospitalier de Chinon, à 20 km du site.

### **Les moyens de lutte contre l'incendie**

Le plan de sécurité incendie sera commenté au personnel et affiché. Un moyen de communication (téléphone) est fourni aux employés présents sur le site. Une liaison peut ainsi être maintenue entre les services de secours et le site.

Des exercices sont organisés régulièrement afin de former et de sensibiliser le personnel à l'utilisation des équipements et matériels de premiers secours (trousses de secours et extincteurs).

Les extincteurs situés dans les engins, les bâtiments et près des installations de traitement sont vérifiés tous les ans.

### **Les moyens de lutte contre le déversement accidentel de substances polluantes, toxiques, inflammables ou autre**

S'il y a déversement d'hydrocarbures, il faudra faire appel à une entreprise agréée pour évacuer ces produits et les sols pollués.

En cas de déversement en dehors des capacités de rétention, la procédure d'urgence suivante sera mise en action :

- épandage des produits absorbants tel que du sable,
- appel des pompiers par le chef d'exploitation si besoin,
- balisage de la zone,
- contact avec les autorités de tutelle (DREAL, CRAM, mairie...),
- évacuation par une entreprise agréée des produits déversés.

### **Les moyens de secours aux blessés**

Une trousse de secours est à disposition des salariés au bureau du site. Son contenu est vérifié régulièrement par le chef d'exploitation.

Si l'accident le nécessite, il sera fait appel aux services de secours de proximité.

Chaque accident de travail, même bénin, fera l'objet d'une déclaration au siège de l'entreprise.

## 5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES

### 5.1 FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE

#### 5.1.1. CARACTÉRISTIQUES DU GISEMENT

##### 5.1.1.1. NATURE, TAILLE ET GÉOMÉTRIE DU GISEMENT

Le gisement est constitué par les sables et le banc de grès du Turonien supérieur et les sables du Sénonien qui les surmontent ( C3C et C4-6S, cf carte géologique). L'exploitation des matériaux est limitée à la cote 49 m NGF environ.

Le substratum est constitué par la craie micacée et les sables du Turonien supérieur situés sous le niveau exploité.

L'ensemble représente une épaisseur de 10 m en moyenne.

**Le gisement s'étend sur l'ensemble des parcelles sollicitées avec une certaine homogénéité.**

Plusieurs cavités (25) ont été recensées sur le secteur de la commune (voir site du BRGM [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)) et le site est faiblement sensible aux mouvements de terrains.

	Situation actuelle
<b>Surface totale de la carrière</b>	127 147 m <sup>2</sup>
<b>Surface exploitable</b>	98 400 m <sup>2</sup>
<b>Surface à extraire restante</b>	43 000 m <sup>2</sup>
<b>Epaisseur moyenne</b>	10 m en moyenne
<b>Matériaux à extraire</b>	430 000 m <sup>3</sup> (soit environ 650 000 t)
<b>Production annuelle moyenne</b>	65 000 t/an
<b>Production annuelle maximale</b>	120 000 t/an
<b>Durée de l'exploitation</b>	20 ans

### **5.1.1.2. NATURE DES ROCHES ENVIRONNANTES ET SUR SITE**

Le gisement est constitué par les sables et le banc de grès du Turonien supérieur et les sables du Sénonien qui les surmontent (C3C et C4-6S, cf carte géologique). L'exploitation des matériaux est limitée à la cote 49 m NGF environ, soit le niveau de la départementale n° 749.

Le substratum est constitué par la craie micacée et les sables du Turonien supérieur situés sous le niveau de la D 749.

Les couches géologiques sur le site et ses alentours présentent une certaine homogénéité.

### **5.1.2. MÉTHODE D'EXPLOITATION DU SITE**

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées est établi à un instant «t» de la vie de la carrière, afin de distinguer clairement les produits marchands du site et les déchets produits.

#### **5.1.2.1. TRAVAUX DE DÉCAPAGE ET DE DÉCOUVERTE**

**La découverte** est décapée de façon sélective sur une épaisseur moyenne de 2,30 m. Pour limiter les stocks et les mouvements de stériles, le décapage est réalisé au fur et à mesure de la progression de l'exploitation avec réaménagement coordonné.

**Les terres non polluées (terres végétales)**, ayant une épaisseur d'environ 0,30 m, sont stockées provisoirement en merlons d'une hauteur de 2 m (afin de garder à ces terres toutes leurs qualités agronomiques) en périphérie des zones en dérangement (zone en chantier et zones requises pour les installations, pistes et locaux). En fin de phase d'exploitation, la terre est régalée en surface des zones remblayées pour une remise en état en bois.

Ces merlons ne sont pas une entrave à l'écoulement de l'eau en cas d'inondation puisque le secteur ne craint pas ce risque.

**La découverte des stériles** (calcaires marneux plus ou moins tendre, ayant une épaisseur d'environ 2,0 m) se fait à la pelle mécanique. Ils sont directement utilisés pour remblayer les phases du site précédemment exploitées (remise en état coordonnée).

Le tableau suivant quantifie le volume de découverte présent sur le site et utilisé pour le réaménagement en plus des remblais inertes accueillis.

	Sur l'autorisation	Par an
Volume de stériles (en m <sup>3</sup> )	196 800 m <sup>3</sup>	6 560 m <sup>3</sup>
Volume de terre végétale (en m <sup>3</sup> )	29 520 m <sup>3</sup>	990 m <sup>3</sup>
Volume total (en m <sup>3</sup> )	226 320 m <sup>3</sup>	7 550 m <sup>3</sup>

### 5.1.2.2. TRAVAUX D'EXTRACTION ET DE TRAITEMENT

#### Extraction

L'exploitation du gisement se fait à ciel ouvert et à sec. Les étapes d'extraction sont les suivantes :

- décapage sélectif des terres de découverte
- extraction à la pelle ou au chargeur

Le volume total de calcaires exploitables était de 984 000 m<sup>3</sup> sur une puissance moyenne de 10 m de gisement. La profondeur d'exploitation descend à la cote de 49 m NGF.

**Aucun stérile n'est mis à jour, ce qui n'entraîne pas la production de déchet inerte.**

#### Traitement

Les matériaux extraits sont traités par criblage. **Le criblage ne met à jour aucun déchet inerte.**

**Aucun stérile n'est mis à jour, ce qui n'entraîne pas la production de déchet inerte.**

### 5.1.2.3. PRODUITS FABRIQUÉS

Les produits fabriqués répondent aux demandes quantitatives et qualitatives du marché.

Ces matériaux marchands sont stockés en tas, en fonction de leur granulométrie, en périphérie du crible. Ils sont ensuite, au gré du marché, évacués par camions vers leur destination finale.

Aucun produit chimique (floculant, réactif,...) n'est utilisé lors du traitement des matériaux.

### **5.1.3. TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS INERTES PRODUITS**

Les déchets générés tout au long de l'exploitation de la carrière sont les suivants :

- les terres de découverte,
- les stériles de découverte.

**Les terres de découverte** sont constituées de terres végétales (solide) ; elles sont inertes et ne nécessitent pas de caractérisation. Leur volume de 29 520 m<sup>3</sup> environ sur la totalité de l'exploitation, est stocké en merlon en périphérie des zones en dérangement (surface extraite, pistes, installations mobiles). Ces terres appartiennent à la rubrique 01.01.02. de la nomenclature des déchets.

**Les stériles de découverte**, constitués de fins débris de calcaires marneux plus ou moins tendre (solide), sont issus d'une roche sédimentaire carbonatée sans marne pyriteuse. Ils représentent un volume de 196 800 m<sup>3</sup> sur la totalité de l'exploitation. Ils servent directement à la remise en état de la phase «n-1» en étant utilisé pour remblayer le site. Ces matériaux appartiennent à la rubrique 01.01.02. de la nomenclature des déchets.

**Ces déchets ont tous un caractère inerte.**

### **5.1.4. SYNTHÈSE DES TNP ET DES DI DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION DU SITE**

Le tableau ci-contre regroupe les terres non polluées et les déchets inertes produits par le site.

SYNTHESE					
Activité		Production de granulats calcaires			
Roches concernées		Découverte		- Terres végétales - Stériles	
		Gisement		- Sable	
Code déchet	Nature	Procédé / activité à l'origine du déchet	Quantité estimée sur l'exploitation	Quantité déjà stockée	Type de stockage
Découverte					
<b>Terres non polluées</b>	Terres végétales	Découverte	29 520 m <sup>3</sup>	15 000 m <sup>3</sup>	Merlons
<b>01 01 02</b> Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	Stériles		196 800 m <sup>3</sup>	100 000 m <sup>3</sup>	Remblais et merlons
01 01 - Déchets provenant de l'extraction					
<b>01 01 02</b> Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	X	L'extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques, des draguelines, des chargeuses, des décapeuses, ou autres moyens mécaniques adaptés (drague suceuse,...).	X	X	X
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique					
<b>01 04 08</b> Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ces déchets peuvent inclure les rejets de scalpage et les gros blocs. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.	X	X	X
<b>01 04 09</b> Déchets de sable et d'argile	X	Ces déchets peuvent inclure des gros fragments d'argile triés après abattage, enlevés sur les convoyeurs, des refus de scalpage issus des opérations de traitement. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.	X	X	X
<b>01 04 10</b> Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.	X	X	X
<b>01 04 12</b> Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	X	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.	X	X	X
<b>01 04 99</b> Déchets non spécifié ailleurs	X	Déchets issus du traitement des eaux d'exhaure acides: solides ou semi solides comprenant essentiellement des fines, des carbonates et parfois un excès de chaux, susceptible de concentrer des métaux communs et traces.	X	X	X

## 5.2. GESTION DES DÉCHETS

### 5.2.1. MODALITÉS DE STOCKAGE

Les différents types de stockage du site sont les suivants :

- Merlons de terres végétales localisés en périphérie des zones en dérangement (surface extraite, pistes, installations mobiles), ayant une hauteur maximale de 2 m et une pente maximale de 45%,
- Merlons de stériles de découvertes localisés en périphérie des zones en dérangement (surface extraite, pistes, installations mobiles), ayant une pente maximale de 45%,
- La mise en fond de fouille des stériles permettant de remblayer les phases du site précédemment extraites.

L'exploitation restante se découpe en 2 phases de 5 ans chacune. L'exploitation et la remise en état sont coordonnées : quand la phase «n» est en cours d'exploitation, la phase «n-1» est en cours de réaménagement.

La remise en état des terrains consiste à redonner aux terrains leur vocation initiale : un bois.

**Les stockages du site sont présentés sur des fiches différentes selon le type de déchet et le type de stockage.**

### 5.2.2. STABILITÉ DES STOCKAGES

L'effet d'une perte d'intégrité structurelle d'un merlon serait un éboulement minime de terre sur les abords du site (parcelles boisées ou en friches).

Les risques d'éboulement, d'effondrement, de glissement de terrain sont limités du fait de la faible hauteur (2 m) des merlons et de leur présence limitée dans le temps (5 ans).

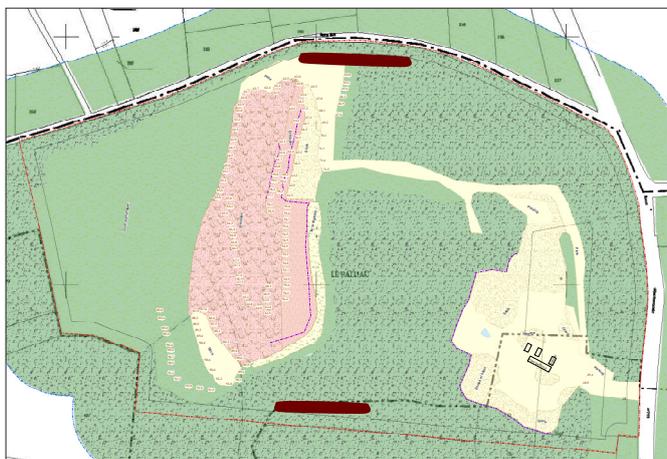
En ce qui concerne les risques naturels, la carrière se situe en zone de sismicité 2 (risque faible) et en dehors de toute zone inondable. Le seul risque pourrait provenir d'un écoulement superficiel provoqué par un orage. Le linéaire des merlons n'excède pas 650 m afin de permettre cet écoulement éventuel.

Les merlons sont constitués de déchets inertes dispensés de caractérisation : terres végétales et stériles. D'après l'arrêté ministériel du 19 avril 2010, ils ne sont pas considérés comme une installation de gestion de déchets de catégorie A.

Les procédures de contrôles, de stabilité et de maîtrise des risques consistent à veiller à la mise en

**STOCKAGE A : MERLONS DE TERRES VEGETALES**

— Emplacement actuel des merlons de terres végétales



**MODALITE DE STOCKAGE**

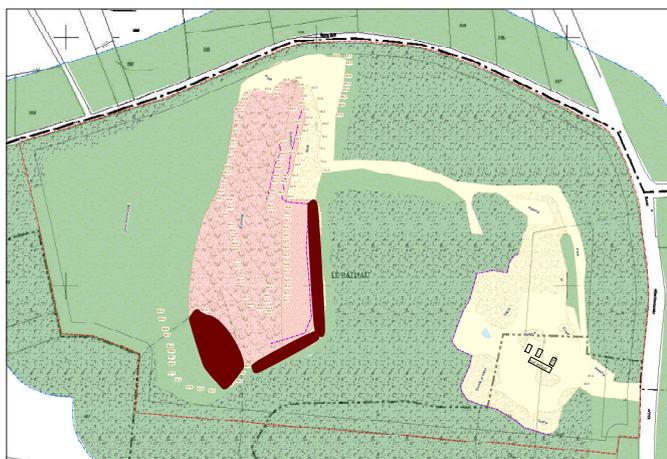
<b>Stockage</b>	Merlons (hauteur : 2 m, pente : 45°)
<b>Nomenclature déchet</b>	Terres non polluées (terres végétales)
<b>Caractéristiques</b>	Terres végétales naturellement présentes sur le site
<b>Etape générant le déchet</b>	Décapage / Découverte
<b>Quantités stockées</b>	4 950 m <sup>3</sup> par phase de 5 ans, soit 29 520 m <sup>3</sup> au total
<b>Durée maximale de stockage</b>	5 ans (utilisation des terres des merlons lors de la remise en état)
<b>Traitement ultérieur</b>	Scarification des terres
<b>Stabilité du stockage</b>	Risque d'instabilité très faible : - zone de faible sismicité - compactage des merlons

**ENVIRONNEMENT ET SANTE**

	<b>EAU</b>	<b>SOL</b>	<b>AIR</b>	<b>SANTE</b>
<b>Impacts potentiels</b>	Perturbation des écoulements Augmentation de la teneur en MES	Baisse de la qualité agronomique des sols	Envol de poussières	Sans objet
<b>Moyens de prévention pour réduire les impacts</b>	Discontinuité des merlons Compactage et lissage des merlons	Stockage limité dans le temps Scarification lors de la remise en état Enherbement des merlons	Compactage des merlons	Sans objet
<b>Procédure de contrôle et de surveillance</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Etudes complémentaires</b>	Sans objet			

**STOCKAGE B : MERLONS DE STERILES DE DECOUVERTE**

— Emplacement actuel des merlons de stériles



**MODALITE DE STOCKAGE**

<b>Stockage</b>	Merlons (pente : 45°)
<b>Nomenclature déchet</b>	01 01 02 : déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
<b>Caractéristiques</b>	Stériles de découverte naturellement présents sur le site
<b>Étape générant le déchet</b>	Décapage / Découverte
<b>Quantités stockées</b>	32 800 m <sup>3</sup> par phase, soit 196 800 m <sup>3</sup> au total
<b>Durée maximale de stockage</b>	1 à 2 ans (utilisation des stériles lors de la remise en état)
<b>Traitement ultérieur</b>	Scarification des terres
<b>Stabilité du stockage</b>	Risque d'instabilité très faible : - zone de faible sismicité - compactage des matériaux

**ENVIRONNEMENT ET SANTE**

	<b>EAU</b>	<b>SOL</b>	<b>AIR</b>	<b>SANTE</b>
<b>Impacts potentiels</b>	Perturbation des écoulements Augmentation de la teneur en MES	Sans objet	Envol de poussières	Sans objet
<b>Moyens de prévention pour réduire les impacts</b>	Discontinuité des merlons Compactage et lissage des merlons	Sans objet	Compactage des matériaux	Sans objet
<b>Procédure de contrôle et de surveillance</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Études complémentaires</b>	Sans objet			

œuvre des merlons dans les règles de l'art.

De plus, depuis la mise en place des merlons, l'exploitant n'a observé aucun changement morphologique au niveau des merlons. **A la vue de ces éléments, il peut être affirmé que ces stockages n'appartiennent pas à des installations de gestion de déchets de classe A.**

### 5.2.3. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

**De par la stabilité et la nature du terrain, ces stockages n'entraînent pas de risque de détérioration du sous-sol. De plus, l'écoulement des eaux superficielles est maintenu (voir tableau à suivre).**

#### 5.2.3.1. EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant répertorie pour chaque compartiment de l'environnement, les risques et les mesures prises pour les éviter.

Compartiment	Risque	Mesures	Risque résiduel
EAU	Augmentation de la teneur en MES	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Eloignement des cours d'eau et des périmètres de protection de point de captage en eau potable</li> <li>•Compactage des merlons</li> </ul>	NON
	Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Lissage des merlons pour aider l'écoulement des eaux de pluie</li> <li>•Discontinuité de l'agencement des merlons si besoin</li> </ul>	NON
SOLS	Perte de la qualité agronomique des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Stockage sous forme de merlons d'environ 5 ans maximum</li> <li>•Scarification des sols</li> <li>•Enherbement des merlons de terre végétale</li> </ul>	NON
AIR	Envols de particules	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Compactage des merlons par un engin chenillé</li> <li>•Enherbement des merlons de terre végétale</li> </ul>	NON

#### 5.2.3.2. CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Aucun contrôle environnemental n'est nécessaire concernant le stockage des matériaux inertes et des terres non polluées.

### 5.2.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

**Les merlons de terres végétales** sont de faibles hauteurs (2 m), afin de préserver leur qualité agronomique et de faciliter leur aération.

**Les stériles** de découverte mis en remblais directement, sont disposés en fond de fouille puis recouvert de la terre végétale scarifiée.

La remise en état du site permet de retrouver une vocation de bois après remblaiement partiel du site.

**Tous les stériles et les terres végétales présents initialement sur le site sont utilisés pour la remise en état.**

Les matériaux externes utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes. Ces matériaux sont inertes et triés au préalable.

### ***5.2.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS***

Les déchets produits par l'activité du site (terres non polluées et déchets inertes) sont actuellement réduits au minimum.

Ils sont intégralement réutilisés lors de la remise en état.

Ils sont donc valorisés sur le site même et ne nécessitent aucune élimination.

## **6. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

**Photographie aérienne :** Voir page suivante

**Extraits de la matrice cadastrale :** Les extraits de la matrice cadastrale sont joints pages suivantes

**Avis sur le réaménagement prévu :** Les avis de la municipalité et des propriétaires concernés, sur le réaménagement prévu sont donnés pages suivantes.

**PHOTO AERIENNE**



**SAS CARRIERE MOREAU - «Le Paluau» - Commune de BOURGUEIL (37)  
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 30**



M.E.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	37	COM	031	BOURGUEIL	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE B0007)	NUMERO COMMUNAL	O00006
--------------	------	---------	----	-----	-----	-----------	------	---	---	-----------------	--------

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE	MBS9TL	M OBLIGIS LEON SERGE MICHEL	NE(E) LE	**/**/****
11 HAMEAU DE LA CAVE VAUDELET 37340 GIZEUX	A	*****		

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	C	N°	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	TARIF	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE COM										0 €										0 €									
COM										R EXO										DEP R IMP									
0 €										0 €										0 €									

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S	TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA	A	CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	AN TA	FRACTION RC EXO	% EXO	TC				
	B	7		LE PALUAU	B161		1	A	A	A	BT	03		12	92	75	11	44	15	18,32	A	TA							
								A	B	BR	04						49	70	8,18	A	TA								
								A	C	BR	04						98	90	16,27	A	TA								
CONT										9 €										9 €									
HA A CA										REXO R IMP										GC R IMP									
12 92 75										COM R IMP										34 €									
REV IMPOSABLE 43 €										34 €										34 €									

ANNEE DE MAJ 2023		DEP DIR 37 0	COM 031 BOURGUEIL	TRES 048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL +00443																		
Propriétaire L.A. PETITE PRAIRIE 37140 BOURGUEIL				SAS ETABLISSEMENTS MOREAU																					
PBC TRW																									
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° C	N° PLAN/PART/VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	RC COEF	TEOM	
20	B	S		B134				1 031/A		BR	04				38 24										
DESIGNATION DES PROPRIETES				DESIGNATION DU LOCAL				EVALUATION				LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	PARC	PP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
20	B	S	LAVEAU	B134			1 031/A			BR	04		38 24	7,31											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

ANNEE DE MAJ		2023		DEP DIR		37 00		COM		031 BOURGUEIL		FRES		[N4]		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		[10143]													
Propriété : SAS ETABLISSEMENTS MOREAU																																	
LA PETITE PRASRIE 37140 BOURGUEIL																																	
PROPRIETES BATIES																																	
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION DU LOCAL																					
LAVEAU																																	
AN	SEC	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	TAR	EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	RC	TEOM			
20	B	11			LAVEAU	B124	A	06	01061	6242015	C						C	CH	IND2	31													
PROPRIETES NON BATIES																																	
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION																					
LAVEAU																																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRON	SUF	GRASS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	FRUIT													
20	B	11		LAVEAU	B124	031A		BT	03		46.47																						

Source : Direction Générale des Finances Publiques - note : 1

ANNEE DE MAJ 2023		DEP DIR 37 0	COM 031 BOURGUEIL	TRES 048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL 40443																		
Propriétaire LA PETITE PRAIRIE 37140 BOURGUEIL PECTRW SAS ETABLISSEMENTS MOREAU																									
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL																					
AN SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	RC TEOM	
EVALUATION DU LOCAL																									
PROPRIETES BATIES																									
EVALUATION																									
PROPRIETES NON BATIES																									
LIVRE FONCIER																									
AN SECTION 20		N° PLAN VOIRIE B 14		N° PARC/PP/DP PRIM 8134		SUF TAR 1031A		GR/SS GR BT 03		NAT CULT		CONTENANCE HA A CA 17 95		REVENU CADASTRAL 0.33		COLL EXO RET		NAT EXO RET		AN FRACTION RC EXO		% EXO		TC	
DESIGNATION DES PROPRIETES LAVEAU																									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

ANNEE DE MAJ 2023		DEP DIR 370	COM 031 BOURGUEIL	TRES 048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL +00443																			
Propriétaire LA PETITE PRAIRIE 37140 BOURGUEIL PECTRW SAS ETABLISSEMENTS MOREAU																										
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M E	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIETES NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION												LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	PARC PRIM	FP	DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet			
20	B	1586			B134	0012			1031A		T	05		92 10	28.44											



Le 13 novembre 2023,

Affaire suivie par Gaëlle Carteron

Directrice Générale des Services  
[gaelle.carteron@bourgueil.fr](mailto:gaelle.carteron@bourgueil.fr) / 02 47 97 25 00

Le Maire

à

Monsieur Hersard Eric  
Société MOREAU  
« La Petite Prairie »  
37 140 Bourgueil

Objet : Demande de prolongation de l'exploitation de la carrière

Monsieur le Directeur,

La Société Moreau, dans le cadre de l'exploitation de la carrière du « Paluau », nous fait part qu'en raison du rythme d'exploitation actuel, et du volume restant à extraire, elle souhaite prolonger l'autorisation d'exploitation, jusqu'au 6 juillet 2034.

Dans cette optique, vous m'avez fait part de vos démarches auprès de l'autorité environnementale par le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Je vous indique que la commune n'est pas a priori opposée à cette prolongation.

Je vous précise toutefois que l'autorisation définitive du Conseil Municipal de Bourgueil ne pourra intervenir que dans le cadre de la consultation officielle de la commune conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux autorisations environnementales.

L'accord définitif de la commune est donc conditionné par l'accomplissement de ces formalités et par le dépôt de votre demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Benoît BARANGER

Maire de la ville de Bourgueil

**M. OBLIGIS Léon**  
**11 Hameau de la Cave Vaudelet**  
**37340 GIZEUX**

Par la présente, je soussigné, M. Léon OBLIGIS en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 6 et 7 au lieu-dit « Le Paluau »,

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la carrière,

Donne mon accord sur le projet de prolongation de 10 ans de la carrière ainsi que sur la remise en état présentés dans le dossier de demande d'autorisation (boisement et 3 clairières).

Fait à GIZEUX

Le 6 <sup>juin</sup> 2023

Pour valoir ce que de droit

M. Léon OBLIGIS

